

RÈGLEMENT MRC-296

Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Drummond.
(CENTRE ADMINISTRATIF ET DE TRI-COMPOSTAGE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE
GESTION DES DÉCHETS DU BAS-SAINT-FRANÇOIS)

CONSIDÉRANT que le règlement MRC-134 a été adopté le 6 octobre 1993;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 67 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le conseil de la MRC peut modifier le règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que le règlement de contrôle intérimaire ne permet pas l'ouverture d'un centre de compostage de la partie putrescible des déchets domestiques;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC appuie la Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil et la Régie intermunicipale des déchets du Bas-Saint-François dans ses démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole en vue d'implanter un centre de tri-compostage sur le territoire de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif agricole a émis un avis favorable sur le projet de centre de tri-compostage projeté dans la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse;

CONSIDÉRANT que pour répondre à ses besoins, la Régie projette de mettre en place un centre pour effectuer le tri et le compostage des matières résiduelles cueillies à chaque résidence dans les municipalités membres ainsi que dans celles où elle fournit ses services;

CONSIDÉRANT que le site visé, situé sur le lot 343 près d'un échangeur de l'autoroute 20 dans la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse, est suffisamment grand pour l'implantation des installations requises par la Régie;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et la demande de dispense de lecture donné par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 5 avril 2000;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU par le conseil de la MRC de Drummond de modifier le règlement de contrôle intérimaire MRC-134 de la façon suivante:

1. À la fin de l'article 1.8, le paragraphe suivant est ajouté:

"4) **La partie du territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse correspondant au lot 343 du canton de Wendover, est soustraite de l'application d'une partie de l'article 3.1.1 du présent règlement, concernant l'interdiction d'implanter des constructions et usages reliés au compostage de matières résiduelles putrescibles et au triage des matières résiduelles recyclables, récupérables et réutilisables.**"

3. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SELON LA LOI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé: _____
André Deslauriers
préfet

Signé: _____
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **3 mai 2000**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc5440/00**

APPROUVÉ PAR le Ministère des Affaires Municipales : _____

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 11 mai 2000

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier